Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 083-218301208-20261112-DELIB20261109-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-11/09

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	23
votants :	29
pour :	29
contre :	0
abstention :	0

L'an deux mille vingt six
le 12 novembre à 19 heures
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 novembre 2026

PRESENTS :
Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, MARTIN Gilles, NAUDIN Nathalie, MERLO Raymond, POZZI Monique, PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, LEANDRI Stéphanie, DEGIOANNI Jean-Marie, COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL Claude, VAN DER DONCKT Alexis, MARCHAND Charlène, MONTAUD Michaël.

ABSENTS REPRESENTES :
M. POLLUS Alfred donne procuration à M. MERLO Raymond.
Mme ROYER Carole donne procuration à Mme CRETELLO Karine.
M. GEORGES Philippe donne procuration à M. INES Claude.
M. SCHIAPPAPIETRA Eric donne procuration à M. MARTIN Gilles.
Mme BONIS Valérie donne procuration à M. PASSEREL Claude.
M. DEHIMI Lucien donne procuration à M. VAN DER DONCKT Alexis.

OBJET : DENOMINATION DU CHEMIN DES DROITS DE L'ENFANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-30 ;
Vu la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et ratifiée par la France en 1990 ;
Vu l'engagement de la Commune de Saint-Zacharie en faveur de la promotion, de la protection et de l'effectivité des droits de l'enfant ;

Considérant que la dénomination des voies et lieux-dits relève de la compétence du Conseil municipal ;
Considérant la volonté de la commune de rendre visibles, dans l'espace public, les valeurs attachées aux droits fondamentaux des enfants ;
Considérant que la dénomination d'un chemin piétonnier « Chemin des Droits de l'Enfant » constitue une action symbolique, éducative et citoyenne permettant de sensibiliser les enfants, les familles et l'ensemble de la population aux principes consacrés par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ;
Considérant que cette dénomination s'inscrit dans les politiques communales conduites en faveur de l'enfance, de la jeunesse, de la citoyenneté et de la participation des enfants à la vie locale tant au sein de la Convention Territoriale Globale « Les Collines » que du Projet éducatif de territoire ;
Considérant l'intérêt de faire de ce chemin piétonnier un espace permettant également, à terme, de valoriser les différents droits de l'enfant au moyen d'une signalétique, de panneaux pédagogiques ou d'actions portées notamment avec les enfants et les jeunes de la commune ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 083-218301208-20261112-DELIB20261109-DE

Considérant que le chemin piétonnier situé sur la parcelle n° C 28, débutant des aires de jeux d'enfants « Les jardins de Zoé » en direction du Super U, demeure dépourvu de dénomination ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :
De nommer la voie précitée sous l'appellation suivante : « Chemin des Droits de l'Enfant ».

Article 2 :
D'autoriser M. le Maire à procéder à la mise en place de la signalétique correspondante et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à l'enregistrement et à la diffusion de cette nouvelle dénomination.

Article 3 :
D'approuver le principe de faire de ce chemin un support de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'enfant, notamment par l'installation progressive de panneaux, supports pédagogiques ou réalisations conçues en lien avec les enfants et les acteurs éducatifs de la commune.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

MAIRIE DE St ZACHARIE

Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire

Eliane COLETTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr